

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001221-239

DATE : Le 28 septembre 2023

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S.**

---

**C.**

Demandeur

c.

**PHILIP (HART) BAUGNIET**

et

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**

et

**COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL**

Défendeurs

---

**JUGEMENT**

(Modification de la demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant)

---

[1] Le 7 février 2023, le demandeur a déposé une demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour obtention du statut de représentant (ci-après la « **Demande d'autorisation** »), invoquant la responsabilité des défendeurs pour des abus sexuels qu'aurait commis le défendeur Phillip (Hart) Bauginet sur des enfants mineurs, alors qu'il exerçait des fonctions d'enseignement, de direction ou de supervision dans des écoles sous leur juridiction;

[2] La demande d'autorisation visait à obtenir l'autorisation d'exercer une action collective pour le compte des personnes faisant partie du groupe suivant :

« Toutes les personnes agressées sexuellement alors qu'elles étaient mineures par Phillip (Hart) Baugniet alors qu'il était directeur de l'école Victoria (Victoria High School) ou de l'école FACE, ou y occupait une fonction d'enseignement, de direction ou de supervision, de même que la succession de telles personnes si décédées depuis le 21 août 2019. »

[3] Le 4 juillet 2023, le demandeur a déposé une demande pour être autorisé à modifier la Demande d'autorisation afin d'impliquer la responsabilité de la défenderesse Commission scolaire English-Montréal pour des abus qui auraient été commis aux écoles Victoria, FACE et Lachine et pour être autorisé à se désister de sa demande contre le Centre de Services Scolaire de Montréal (ci-après la « **Demande de modification et de désistement** »).

[4] Cette demande de modification et de désistement s'inscrit dans le contexte où les parties ont conclu une Entente identifiant la Commission scolaire English-Montréal comme seule ayant droit ayant succédé aux droits et obligations de la Commission des écoles protestantes du Grand-Montréal, dont faisaient partie ces trois écoles en tout temps pertinent.

[5] Le Tribunal est d'avis que les modifications recherchées respectent les critères prévus aux articles 206 et 585 C.p.c.

[6] En effet, les modifications recherchées et le désistement dont l'autorisation est demandée préservent les droits et les intérêts des membres du groupe et favorisent l'intérêt de la justice, conformément aux enseignements de la Cour d'appel<sup>1</sup>.

#### **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[7] **ACCUEILLE** la *Demande pour être autorisé à modifier la Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour obtention du statut de représentant*;

[8] **AUTORISE** le dépôt de la *Demande modifiée pour autorisation d'exercer une action collective et pour obtention du statut de représentant (R-2)*;

[9] **APPROUVE** le désistement sans frais du demandeur contre le Centre de Services Scolaire de Montréal;

[10] **ORDONNE** au demandeur de publier le présent jugement et ses conclusions comme suit :

---

<sup>1</sup> École communautaire Belz c. Bernard, 2021 QCCA 905.

- a) au Registre des actions collectives de la Cour Supérieure;
- b) sur le site web des avocats du demandeur;

[11] **LE TOUT**, sans frais de justice.



---

DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

Me Pierre Boivin  
Me David Stollow  
Me Jérémie Longpré  
KUGLER, KANDESTIN S.E.N.C.R.L., L.L.P.  
Avocats du demandeur

Me Bernard Jacob  
Me Jonathan Desjardins-Malette  
Me Ibrahim Ahmed  
MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS, SENCRL  
Avocats des défendeurs  
Centre de Services Scolaire de Montréal  
Commission scolaire English-Montréal